



Renseignements juridique sur un litige entre moi et l'ecole Karis

Par **evakfrine**, le **28/04/2013** à **15:41**

Bonjour,

Je me suis inscrite à l'école Karis formation l'année dernière en septembre 2012. Arriver en Mai 2013, je commençais à ressentir de vives douleurs dans le bas du dos, (je travaillais au mcdonald's en même temps que j'effectuais mes stages de coiffure 2 fois par semaine de 10h à 18h. Les semaines passèrent et j'ai donc appelé l'école, et la secrétaire me dit que cela ne servirait à rien de vouloir rompre le contrat, sachant que j'avais eu 3 mois de délais, donc prise de colère, j'écrivis à ma banque pour une rétrocession financière des prélèvements Karis. Ensuite j'ai envoyé une lettre (sans la faire en recommandé) en leur expliquant que je ne pouvais continuer la formation pour causes de mes maux de dos incessants (sans joindre de certificat médical), parce que je me suis dit à quoi bon leur envoyer un justificatif si ils disent que je ne peux de toute manière stopper la formation) ils m'envoyèrent par la suite une lettre m'indiquant que je ne pouvais résilier mon contrat, et que j'avais Trois ans pour envoyer mes devoirs. Le 25 jusqu'au 26 avril 2013 je recevais des appels de Mme Delattre de la société CREANDIS, me réclamant le reste du montant de la formation, le 27 je l'ai rappelé et madame me menaçait de mettre ce litige au tribunal, en me disant que je dois fournir un justificatif médical au plus vite, avant qu'il saisisse le tribunal. Comment réagir? je pense leur envoyer un certificat d'un kinésithérapeute, et une lettre recommandée, mais avant j'ai besoin de vos avis avant d'agir. merci

Par **moisse**, le **29/04/2013** à **19:42**

Bonjour,

Les dates indiquées n'ont pas de sens :[citation]Arriver en Mai 2013,je commençais a ressentir de vives douleur dans le bas du dos[/citation]

Comme votre inscription date de septembre 2012 il est difficile de rétablir votre propos.

Si cette école vous offre une possibilité de négociation et/ou de rupture, ce n'est pas avec un certificat d'un kiné pas plus que de votre concière ni du patron du restaurant que vous satisferez à cette demande.

Un certificat médical émane d'un médecin sur un papier à en-tête qui va bien.

[citation]donc prise de colère,j'ecrivis a ma banque pour une rétrogradation financière des prélèvements Karis[/citation]

En quoi consiste cette manoeuvre ?

Par **evakfrine**, le **03/05/2013** à **22:55**

J'ai appelé la société Creandis,Mme xxxxxxxxxxxxxx m'a communiqué que si je voulais faire entendre mes problèmes de dos,je devais alors leur envoyé (a Karis Formation) un certificat médical d'un professionnel de santé afin qu'il puisse traité mon cas,la secretaire m'avais assuré que le fait de justifié mon problème,par certificat médical,ne pourrait rien résilié du fait que j'avais bénéficier de trois de délais si je voulais me rétracter.

La deuxième citation,je voulais dire,que par la suite de la conversation,je me suis aperçu du laxisme de cette société,il m'a parut d'ordonner à ma banque,que cette société ne parvienne plus à me prelever chaque mois.

Par **moisse**, le **04/05/2013** à **09:02**

Bonjour,

Ce n'est pas la société en charge du recouvrement qui va vous conseiller utilement ou accepter une quelconque résiliation.

C'est avec votre créancier qu'il convient de négocier, même si celui-ci vous rappelle que la résiliation ne peut avoir lieu que dans les 3 mois qui suivent la signature, sauf cas fortuit ou force majeure.

C'est cette voie qui pourrait vous être offerte, d'un état de santé dégradé rapidement vous interdisant l'exercice de la profession visée et rendant ainsi caduque toute formation.

Mais pas avec un certificat émanant d'un kiné ou d'une infirmière, ce n'est pas leur rôle.

Par **orkaline85**, le **28/06/2013** à **15:51**

Bonjour Evakfrine,

je suis dans le même cas que vous, j ai demandé la résiliation de mon contrat de formation (CAP coiffure) pour raison médicale, je leur ai fait parvenir suite à leur demande le certificat médical de mon généraliste ainsi qu une attestation de ma kiné et leur réponse est : "vous avez 3 ans pour passer l examen" par conséquent ils refusent de résilier le contrat car ils estiment que ma pathologie pourrait passer d ici à 3 ans.

Il s agit très clairement d un moyen de me faire continuer les mensualités afin de régler la

totalité avant ma résiliation. Je n ai actuellement pas la solution au problème.